

Cabinet de la Directrice générale

Délégation départementale du Val de Marne

EPMS maison de retraite
2 rue de Wissous
94260 - FRESNES

Saint-Denis, le

24 AOUT 2022

Le contrôle sur pièces de l'EHPAD « Soleil d'Automne » situé 2 Rue de Wissous, 94 260 FRESNES (N° FINESS : 94 080 779 5) conduit le 22 avril 2022 a été inscrit au programme de contrôle des EHPAD diligenté au premier trimestre 2022 sur l'ensemble du territoire national à la demande de la ministre déléguée chargée de l'Autonomie auprès du ministre des Solidarités et de la Santé.

Je vous ai adressé par courrier le 27 juin 2022 le rapport que m'a remis la mission de contrôle, ainsi que l'injonction, les 6 prescriptions et la recommandation que j'envisageais de vous notifier.

Dans le cadre de la procédure contradictoire prévue aux articles L. 121-1 et L. 122-1 du Code des relations entre le public et l'administration, vous m'avez transmis le 12 juillet 2022 des éléments de réponse détaillés, ce dont je vous remercie. Cependant, les éléments de réponse apportés ne permettent pas de lever l'ensemble des mesures suivantes figurant en annexe au présent courrier :

- L'injonction n°1, *Transmettre le diplôme* [REDACTED] et son attestation de formation [REDACTED] est levée
- La prescription n°1, *Transmettre un tableau récapitulatif et nominatif de l'ensemble du personnel*, est maintenue avec un délai de mise en œuvre immédiat.

En effet, vous avez transmis un tableau de l'ensemble du personnel (personnels titulaires et contractuels) mais la fonction des agents n'est pas indiquée contrairement au tableau des agents contractuels précédemment transmis. Il ne permet pas d'avoir une vision globale des effectifs de l'établissement par catégorie de personnels.

- La prescription n°2, *Formaliser des fiches de poste pour tous les soignants (jour et nuit) en fonction de la qualification du personnel afin d'éviter les glissements de tâches* est maintenue avec un délai de mise en œuvre immédiat.

Vous précisez que les « AS et les faisant fonction occupent en effet les mêmes postes.

Par ailleurs ces professionnels non formés sont appelés à faire des valorisations des acquis de l'expérience, et que [...] dans ce cadre ils doivent occuper des postes d'aide-soignant pendant suffisamment longtemps faute de quoi leur VAE n'est pas acceptée ».

La prescription est maintenue dans la mesure où même si les auxiliaires de vie dans le cadre d'une VAE sont amenés à exercer des fonctions d'AS, les missions et les qualifications de ces personnels ne sont pas les mêmes.

- La prescription n°3, *Diversifier les formations proposées aux personnels sur la prise en charge des résidents (nutrition, douleur, prévention des escarres, etc.)* est maintenue avec un délai de mise en œuvre de 3 mois.

Vous précisez que vous organiserez une diversification des formations.

Par conséquent, la prescription est maintenue dans l'attente de la transmission d'un calendrier des thèmes de formation dans un délai de 3 mois et des attestations de suivi de formation.

- La prescription n°4, *Actualiser la procédure d'admission et préciser le critère de sélection du futur résident (+ de 65 ans)*, est maintenue avec un délai de mise en œuvre de 2 mois.

Vous avez transmis la procédure d'admission et de préadmission applicables aux établissements [REDACTED] et vous précisez qu'elles seront appliquées à l'EHPAD « Soleil d'Automne ».

La prescription est maintenue dans la mesure où la procédure de préadmission transmise ne fait pas référence à l'avis obligatoire du médecin coordonnateur quant à l'admission du futur résident (art. D. 312-158, alinéa 2° du Code de l'action sociale et des familles).

- La prescription n°5, *Actualiser et compléter la procédure des événements indésirables, la transmettre à l'ARS et s'assurer d'un suivi*, est maintenue avec un délai de mise en œuvre de 2 mois.

Vous indiquez que le document a été transmis ; néanmoins, celui-ci nécessite d'être actualisé et complété (Prévoir la transmission des EI graves à l'ARS et au Conseil départemental).

- La prescription n°6, *Transmettre la procédure d'organisation de la permanence de direction en cas d'absence* [REDACTED] est maintenue avec un délai de mise en œuvre immédiat.

Vous précisez que le document a été transmis mais la mission d'inspection constate que cette procédure ne fait pas partie des documents reçus.

- La recommandation n°1, *Une procédure d'accueil des nouveaux professionnels devrait être formalisée*, est maintenue.

Vous avez transmis la procédure d'accueil des nouveaux professionnels applicable aux établissements [REDACTED] précise qu'elle sera appliquée à l'EHPAD « Soleil d'Automne ».

La recommandation est maintenue dans la mesure où le document transmis ne donne que très peu d'information au salarié quant à l'organisation de l'établissement et la vie au travail (absence d'organigramme, de présentation de l'établissement, d'information relatives aux congés, la restauration ...)

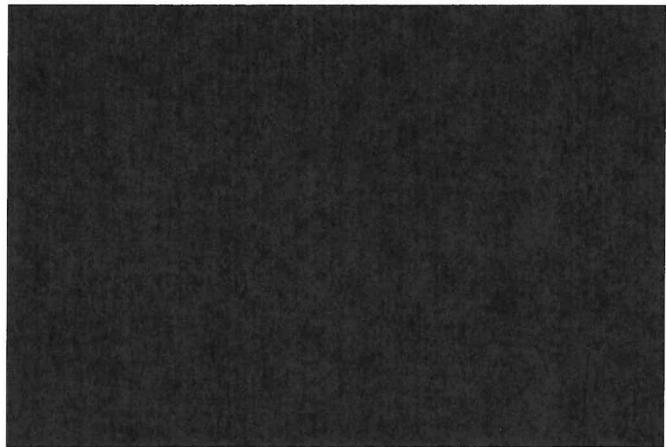
Aussi, je vous notifie à titre définitif six prescriptions et une recommandation.

J'appelle votre attention sur la nécessité de transmettre à la Délégation départementale du Val-de-Marne les éléments de preuve documentaire permettant d'attester de la mise en place des mesures correctrices et de lever ces décisions de façon définitive.

J'appelle votre attention sur la nécessité de transmettre à la Délégation départementale du Val-de-Marne les éléments de preuve documentaire permettant d'attester de la mise en place des mesures correctrices et de lever ces décisions de façon définitive.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la réception de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://citoyens.telerecours.fr>.

Je vous prie d'agréer, [REDACTED], l'expression de ma considération distinguée.



Copie :

[REDACTED]
EHPAD « Soleil d'Automne »
2 Rue de Wissous
94 260 FRESNES

Annexe : Décision définitive concernant les mesures correctrices à mettre en place pour faire suite au contrôle sur pièces de l'EHPAD « Soleil d'Automne »

		Texte de référence Injonction envisagée	Réponse de l'inspecteur dans le cadre de la procédure contradictoire et délai de mise en œuvre	Décision au terme de la procédure contradictoire et délai de mise en œuvre
1	Transmettre le diplôme [REDACTED] et son attestation de formation	D. 312-155-0, II du CASF HAS, « Plan personnalisé de coordination en santé » 2019 HAS, 2011 Articles R. 4311-118 et R. 4311-319 du CSP	Transmission du diplôme [REDACTED]	Injonction levée
	Prescription envisagée	Texte de référence	Réponse de l'inspecteur dans le cadre de la procédure contradictoire	Décision au terme de la procédure contradictoire et délai de mise en œuvre
1	Transmettre un tableau récapitulatif et nominatif de l'ensemble du personnel		Transmission d'un tableau avec l'ensemble du personnel (titulaire et contractuel) mais celui-ci ne précise pas les fonctions des agents et ne permet donc pas d'avoir une vision globale des effectifs	Prescription maintenue Délai : Immédiat
2	Formaliser des fiches de poste pour tous les soignants (jour et nuit) en fonction de la qualification du personnel afin d'éviter les glissements de tâches.	Article L. 4391-1 du CSP Article D. 451-88 du CASF	Les aides-soignants et les faisant fonction occupent en effet les mêmes postes. Les professionnels non formés sont appelés à faire des VAE et à occuper des postes d'AS dans ce cadre	Prescription maintenue Délai : Immédiat
3	Diversifier les formations proposées aux personnels sur la prise en charge des résidents (nutrition, douleur, prévention des escarres, etc.).	D. 312-155-0, II du CASF	Le gestionnaire précise qu'il organisera une diversification des formations	Prescription maintenue jusqu'à la transmission du calendrier des thèmes de formation dans un délai de 3 mois

		et des attestations de suivi	
4	Actualiser la procédure d'admission et préciser le critère de sélection du futur résident (+ de 65 ans)	Annexe 2-3-112 / D. 312-159-2 CASF et D. 312-158, CASF R. 311-33 à -37 CASF (RF) D. 312-158, alinéa 2° du CASF (avis du MEDEC)	L'établissement a transmis la procédure d'admission et de préadmission applicables aux établissements du [REDACTED] qui seront appliquées à l'EHPAD « Soleil d'Automne » Délai : 2 mois
5	Actualiser et compléter la procédure des événements indésirables, la transmettre à l'ARS et s'assurer d'un suivi	Article L.331-8-1 Article R. 331-8 Article R. 331-9	Le document a été transmis Délai : 2 mois
6	Transmettre la procédure d'organisation de la permanence de direction en cas d'absence [REDACTED]		Le document a été transmis Délai : Immédiat
1	Une procédure d'accueil des nouveaux professionnels devrait être formalisée		L'établissement a transmis la procédure applicable aux [REDACTED] qui sera appliquée à l'EHPAD « Soleil d'Automne » Délai : 2 mois
			Recommandation maintenue